

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHAUVET et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 03-07-2025 : Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,
Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité faisant suite à l'ouverture potentielle d'une classe supplémentaire à l'école maternelle,

Définition du poste :

- Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) **à temps complet (35 heures annualisées)**, à compter du 29 août 2025, au service enfance/jeunesse.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C2, de la filière médico-sociale du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 1^{er} échelon.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par les agents ainsi que de leurs expériences.

Enfin, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel réunie en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : De créer 1 emploi non permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet (35 heures annualisées) de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus,
- **Article 2** : De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 1 agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent,
- **Article 4** : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs,
- **Article 5** : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 1er échelon (indice brut 368 - indice majoré 367),
- **Article 6** : De réserver les crédits nécessaires au budget,
- **Article 7** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Fait à CLARENSAC, le 3 juillet 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le